

ARRÊTÉ N° ARR_2025_0187_ART_RD301_MAISOD
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU** la demande en date du 31 janvier 2025 de M. Alexandre GROS représentant la SAS LA PETITE ENTREPRISE ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD301 pendant les travaux de pose d'une réserve incendie enterrée de 60 m³ dans l'emprise du domaine public, sur le territoire de la commune de MAISOD ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 301** est réglementée de la façon suivante :

Période	Du lundi 17 février à 08h00 au vendredi 21 février 2024 à 18h00
Localisation	Du PR 3+0942 (sortie de l'agglomération de MAISOD) Au PRF (carrefour avec la RD 470)
Restriction	Circulation interdite à tous les véhicules

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit :

- RD 301 jusqu'au carrefour avec la RD 331
- RD 331 jusqu'au carrefour avec la RD 331E2 (Charchilla)
- RD 470 jusqu'au Pont de la Pyle

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'entreprise sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de SAINT-CLAUDE.

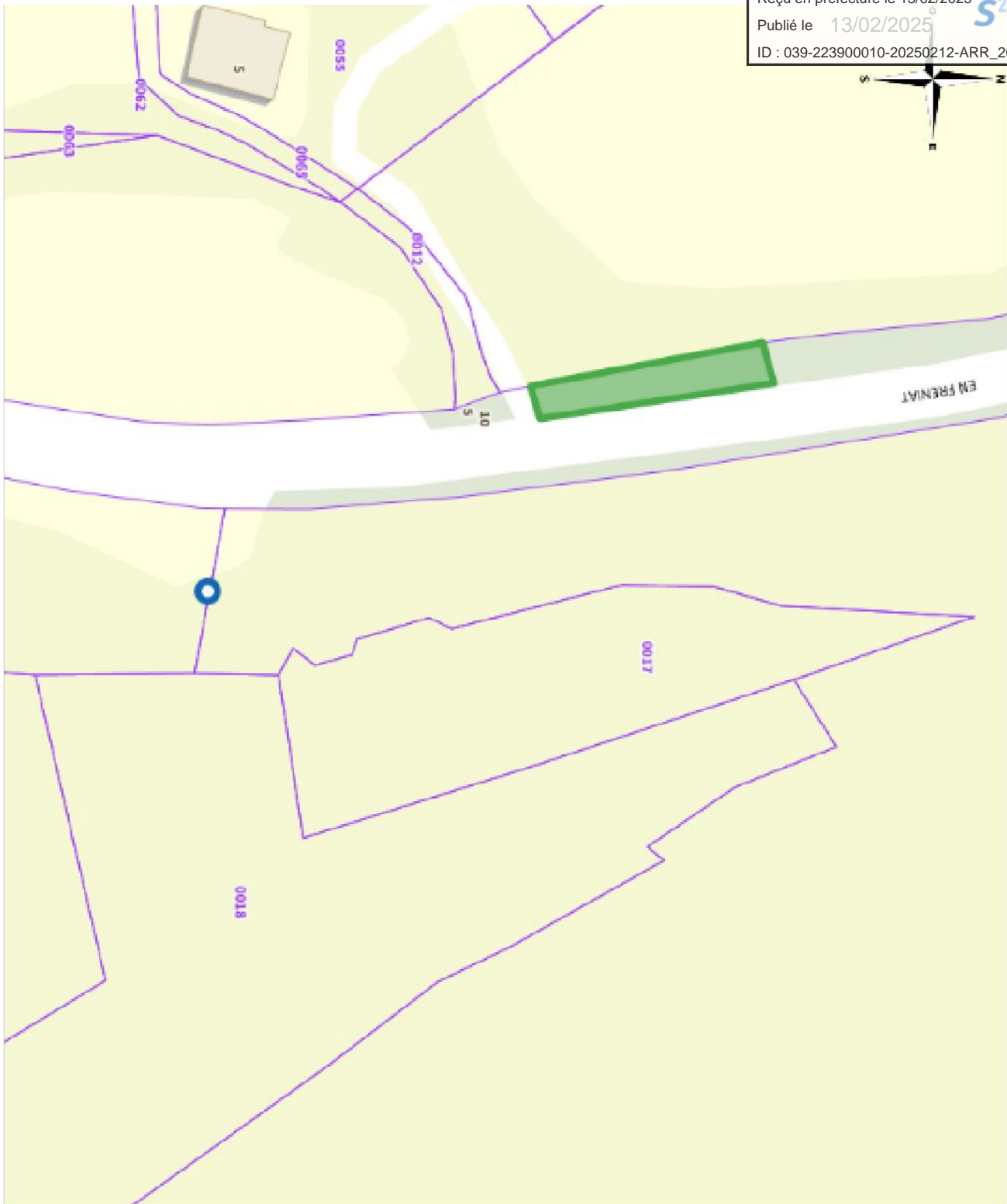
ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié sur le site Internet <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à Mme et MM. les Maires de MAISOD, CHARCHILLA, MEUSSIA et COYRON, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté





Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">5.690631 46.487054 5.690548 46.487359 5.690626 46.487374 5.690693 46.487067 5.690631 46.487054</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>